



Communauté de Communes
Loue Lison

Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison

En date du 17/12/2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 10 décembre 2020.

Présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

Procurations :

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Suppléé(s) :

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Excusé :

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absents :

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**
- **Le compte rendu du 18 novembre est adopté à l'unanimité**
- **Le Président informe de la retransmission en direct de la séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

▪ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Présentation par la CCLL des travaux des groupes de travail. Cf. diaporama
- Présentation des différentes politiques dans le domaine

Département :

Mme Béatrix LOIZON, Vice-Présidente en charge de l'environnement
Mrs Benoit Vernier et Stéphane PARRA, service technique
Cf. diaporama

Agence de l'eau, délégation de Besançon :

M. Johann GRANADOS, chargé d'intervention Aides et Primes
M. Vivien ROSSI, Chef de service
Cf. diaporama

DDT du Doubs :

M. Patrick VAUTERIN, Directeur
M. David MARQUIS, Unité Eau et Assainissement

M. VAUTERIN intervient 2 ans après une première intervention de son prédécesseur M. SCHWARTZ en 2019. Pour l'Etat les enjeux en matière d'assainissement sont une exigence environnementale forte en termes de quantité et de qualité sur Loue Lison encore plus qu'ailleurs eu égard à la mortalité piscicole. Les axes de travail de la police de l'eau sont :

- Les stations d'épuration inférieures au nombre d'habitants
- La question des boues de station
- Leur traitement dans le cadre du cahier des charges du « Comté »

Les enjeux de l'eau sont moindres pour l'Etat mais s'axent tout de même autour :

- De l'interconnexion
- Du rendement
- De la qualité

Après avoir entendu l'exposé des différents intervenants, plusieurs remarques ont été formulées :

- M. MAIRE DU POSET s'interroge sur la durée de lissage que la communauté de communes retiendra pour les tarifs. Pour Vincent MARGUET ces questions techniques (modes de gestion, tarifs, ...) interviendront après que les communes se soient prononcées sur le bien-fondé de ces transferts de compétences.
- Pour répondre à M. BARBET sur les solutions pour l'épandage des boues à court terme, le Président informe avoir donné son accord de principe au Préfet pour que le territoire Loue Lison soit intégré à l'étude sur la valorisation des boues pilotée par le Département sous couvert de la Préfecture.
L'objectif étant de trouver des solutions mais avec des seuils plus élevés. La difficulté localement est le cahier des charges du Comté qui refuse l'épandage sur les terres à Comté.
Pour l'agence de l'Eau, le durcissement des normes et les décisions du CIGC devraient pousser à trouver d'autres filières dont des dispositifs mutualisés de déshydratation pour faciliter le transport.
- M. CARGNINO demande si les communes actuellement sans station devront s'équiper. D'autres solutions existent comme l'assainissement non collectif.
- M. BROCARD demande qu'en sera-t-il des zones de captage des sources ? Pour l'agence de l'eau, aujourd'hui avec les changements climatiques, la diversification des ressources est indispensable, d'où la nécessité d'un raisonnement à grande échelle de type intercommunalité pour établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable.
Le Président ajoute que la préservation de la ressource en eau par la conservation des captages est une nécessité rappelée dans le diaporama de Vincent MARGUET.
- Pour M. CRETIN, il y a plusieurs façons de préserver les captages et il est favorable à ce que la communauté de communes gère cette compétence.
- M. MONNIER demande si les trois leviers de financement (part fixe, part variable, AC) ont été étudiées. Vincent MARGUET répond que la troisième option n'a pas été étudiée et que ces travaux seront menés si la compétence est transférée.

Le Président remercie les intervenants pour leur présence et plus particulièrement la Présidente de Département pour le budget voté par l'assemblée départementale dans ce domaine. Il précise enfin que le Bureau de la CCLL s'est prononcé à la grande majorité (19 pour et 1 contre) en faveur des transferts.

▪ **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE : Approbation**

La communauté de Communes Loue Lison a acté par délibération n° 161/17 du 16/10/2017, le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire,
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire,
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
- Les productions biosourcées à l'usage autre qu'alimentaire,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- L'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET arrêté est soumis pour avis à l'autorité environnementale, au conseil régional et au Préfet de Région. Le PCAET est également soumis à une consultation électronique du public. Une fois ces différents avis recueillis et intégrés, la version définitive du PCAET doit être approuvée en Conseil Communautaire.

L'élaboration du projet de PCAET a nécessité la mobilisation et l'implication par la Communauté de Communes Loue Lison de nombreux partenaires associatifs et institutionnels du territoire afin de permettre à un large public d'exprimer attentes et propositions en lien avec les enjeux climat-air-énergie.

Le PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison comprend 3 grandes parties :

- 1- Le diagnostic,
- 2- La stratégie territoriale,
- 3- Le plan d'action.

En complément de ces documents, vient l'évaluation environnementale stratégique du PCAET, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'Environnement.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la collectivité s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergies renouvelable. Ces objectifs à l'horizon 2050 sont les suivants :

Enjeux	Objectif à l'horizon 2050
Consommations énergétiques	- 38 %
Production d'EnR	+ 170 %
Émission de GES	- 49 %

La stratégie retenue par la CCLL se décline autour de 5 orientations. Il s'agit de faire de la CCLL :

- **un territoire sobre en énergie ;**
- **un territoire producteur d'énergies renouvelables ;**
- **un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique ;**
- **un territoire de proximité à haute qualité de vie ;**
- **un territoire sobre et innovant qui mobilise l'ensemble des acteurs dans la démarche PCAET.**

Un programme de 36 actions a ensuite été décliné autour de ces orientations et axes stratégiques. Sa co-construction est issue des priorités et propositions identifiées au cours des différents temps de concertation. L'ensemble des documents constitutifs du PCAET a été soumis au Conseil Communautaire le 16 décembre 2019 qui a validé l'arrêt du PCAET par la délibération n°155/19.

Le projet arrêté a été déposé sur la plateforme de l'ADEME le 14/01/2020, dépôt valant saisine du conseil régional et du Préfet de Région. Le conseil régional et le Préfet de Région ont émis un avis favorable sur le projet. Le projet arrêté a ensuite été soumis le 27/01/2020 à l'avis de l'Autorité environnementale qui a émis un avis favorable.

Suite aux élections municipales et intercommunales, une présentation du PCAET a été faite aux élus le 23/09/2020 suivi d'une seconde présentation en Conseil Communautaire le 15/10/2020. Un support de présentation simplifié a ensuite été mis en ligne sur le site internet de la CCLL afin de permettre aux habitants de découvrir les enjeux du PCAET et quelques actions ambitieuses qu'il porte.

La mobilisation autour de ce projet a été élargie à la population au cours de la phase de consultation du public qui s'est déroulée du 15/10/2020 au 15/11/2020. Afin d'informer l'ensemble des élus et habitants du territoire de cette phase, un avis de consultation du public a été envoyé à l'ensemble des communes de la CCLL le 01/10/2020 et un communiqué de presse a été envoyé aux médias locaux. Cette consultation s'est organisée sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison et en version papier sur les 3 pôles.

À l'issue de ces démarches, le projet de plan d'action a été actualisé pour tenir compte des différents avis reçus sans modification de la stratégie et du plan d'action. Les modalités de prise en compte des différents avis recueillis au cours des différentes étapes de consultation sont précisées dans la déclaration environnementale en annexe du pré-rapport.

Les 36 fiches Action du Plan seront mises en œuvre suivant une programmation pluriannuelle à établir en cohérence avec le projet de mandat qui sera validé en mars 2021 mais également dans le respect de la règle de l'annualisation comptable et enfin concomitamment à la signature à venir des conventions de partenariat avec les financeurs et/ou les porteurs d'action.

Une communication à destination des communes sera mise en place pour faire connaître plus finement le PCAET et le contenu de ses fiches actions.

Le Conseil Communautaire, invité à délibérer, approuve à l'unanimité le programme d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2027.

▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aide à l'investissement matériel : La Pause Coiffée

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel des entreprises

Vu la demande d'aide formulée par la SARL La Pause Coiffée

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SARL La Pause Coiffée a été créée le 21/08/2020 pour développer un salon de coiffure itinérant qui sera amené à desservir une dizaine de communes du plateau d'Amancey.

Pour démarrer son activité, l'entreprise a acquis du matériel et a réalisé son aménagement pour accueillir l'activité. La Région a retenu comme éligible les dépenses suivantes : véhicule et aménagement, matériel et mobilier, aménagement véhicule extérieur. Ont été déclarées inéligibles : frais de constitution, matériel informatique, communication, besoins en fonds de roulement.

Le montant des dépenses s'élève à 83 489 € hors taxes.

La Communauté de Communes Loue Lison retenant les mêmes dépenses subventionnables que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 75 823,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 3.791,15 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Pour répondre à M. MAURY, le projet est financé par la Région à hauteur de 24 000 €.

M. MONNIER s'interroge sur le manque de coiffeur sur le territoire Loue Lison. M. MARECHAL précise ne pas faire d'ingérence dans le champ de la concurrence et pour répondre à M. MONNIER, la porteuse de projet a réalisé une étude de marché jointe à son dossier.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL La Pause Coiffée à hauteur de 3 791,15 € correspondant à 5 % des dépenses éligibles au règlement d'intervention défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec La Pause Coiffée définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

- Aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2018 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Cuinet Solutions,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI du Rang,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

☞ SARL Cuinet Solutions Déchets

La SARL Cuinet Solutions Déchets a développé une activité de collecte et de valorisation des déchets professionnels avec la constitution d'un réseau pour la valorisation matière. Consciente des limites de ses circuits actuels, l'entreprise souhaite développer une innovation à travers une « valorisation », à savoir un site susceptible d'accueillir les déchets du bâtiment qu'elle collecte mais également des apports de professionnels du bâtiment sortant de leurs chantiers.

Le site retenu pour l'investissement est la ZAE La Louière à l'Hopital du Grosbois pour sa proximité avec la RN57 et donc l'aire de chalandise potentielle des artisans empruntant cet axe pour leurs chantiers. Le bâtiment hébergera une chaîne de tri pour permettre ainsi d'optimiser les matières pour les intégrer ensuite dans les circuits de valorisation.

Le projet, relevant d'un premier test pour l'entreprise, pourra à terme accueillir jusqu'à une vingtaine de nouveaux emplois.

Le montant du projet s'élève à 2 330 000,00 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 2 237 000,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 5 000 €.

Compte tenu du caractère de réutilisation de déchets, inclus dans la transition énergétique et les politiques locales comme la stratégie du PCAET, les élus de la commission n°2 ont proposé à l'unanimité l'activation du bonus environnemental et sociétal du dispositif d'aide, amenant le taux d'aide à 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000,00 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, échange avec le maire de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

M. Yves GAMELON s'interroge sur le traitement des produits dangereux. M. Philippe MARECHAL répond que la valorisation de ces déchets s'inscrit dans le cadre de filières encadrées et réglementées.

Le conseil communautaire décide à la majorité et une abstention (M. Yves GAMELON) :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Cuinet Solutions Déchets à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Cuinet Solutions Déchets définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

☞ SCI du Rang

La SCI du Rang souhaite procéder à l'acquisition d'une maison située juste derrière le bâtiment occupé actuellement par les bureaux de l'entreprise SARL Devillers. L'objectif est d'aménager dans ce bâtiment des bureaux répondant aux besoins réels de la SARL, en constante évolution. Un showroom sera également aménagé pour permettre une meilleure information à la clientèle locale et une valorisation des savoir-faire de l'entreprise. Enfin, des ateliers seront installés pour compléter les actuels, trop exigus.

Le montant du projet s'élève à 464.220,00 € hors taxes, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 455.720,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000,00 euros, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Pour répondre à M. MESNIER, Philippe MARECHAL précise que le bâtiment répond aux normes environnementales en vigueur sans aller au-delà, sinon la CCLL lui aurait accordé un bonus de 5 %.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI du Rang à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI du Rang et la SARL Devillers définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

- Avenant à la convention du Fonds Régional des Territoires pour ré-abondement

La propagation de l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le tissu économique de la Communauté de Communes Loue Lison. Les EPCI et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont mis d'accord pour créer un fonds d'intervention mutualisé.

Compte tenu du contexte sanitaire avec le re-confinement et en complément du Fonds Régional des Territoires, voté par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020, voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison le 28 juillet 2020, la Région a proposé un ré-abondement de ce fonds avec un élargissement des conditions d'attribution par délibération du 16 novembre 2020.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- sur le dispositif RI 40.12 régional, les dépenses éligibles sont étendues aux aides à la trésorerie donc intervenant sur le fonctionnement des entreprises ;
- les EPCI pourront ré-abonder leur participation au Fonds régional des territoires et obtenir, sous condition, un ré-abondement de la part de la Région.

Le ré-abondement relève du fonds mutualisé entre la Région et l'EPCI, il doit intervenir dans le cadre suivant :

- la participation de la Région sera de 2 € par habitant en fonctionnement (hors immobilier) si la participation de la Communauté de Communes est au minimum de 1 € par habitant en fonctionnement (immobilier et/ou hors immobilier),
- la participation de la Communauté de Communes en investissement, délibéré le 28 juillet 2020 à hauteur de 1 € par habitant maximum, pourra être augmentée sans contrepartie de la Région.

Concernant les volets individuel et collectif du Fonds Régional des Territoires, les règlements d'application locale sont présentés au conseil communautaire, élaborés et validés préalablement par la commission développement économique.

Pour assurer une réactivité sur l'attribution des aides du volet individuel, la commission propose :

- la création d'une sous-commission constituée par les membres de la commission qui sont également membres de l'Exécutif,
- que le Président puisse notifier les aides dès l'avis favorable de cette sous-commission.

Un compte-rendu sera présenté à chaque réunion de commission et à chaque conseil communautaire pour présenter l'état de consommation de l'enveloppe dédiée à ce volet, d'un montant de 101.364 €.

M. Emmanuel CRETIN fait la remarque que les aides attribuées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire en cours ne retiennent pas de critère de respect de l'environnement. M. Philippe MARECHAL répond qu'il s'agit d'aider rapidement les entreprises en difficulté.

Pour répondre à M. GAMELON, cette décision engage la CCLL jusqu'au 31 décembre 2021.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à la majorité et 1 abstention (M. Emmanuel CRETIN) décide :

- de participer au ré-abondement du Pacte régional des territoires à hauteur de **1 €** par habitant en fonctionnement
 - d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Loue Lison pour le Fonds Régional des Territoires
 - de valider les règlements d'application locale individuel et collectif du Fonds Régional des Territoires
 - d'autoriser le Président à notifier toutes les aides du volet individuel du Fonds Régional des Territoires dès l'avis favorable de la sous-commission ayant examiné les dossiers de demande d'aide reçus
- ZAE Lavans-Pessans

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise SCI JM Parnette pour la parcelle ZC n° 122 (lot n°7) sur la Zone d'Activité Économique intercommunale La Combe Parnette à Pessans,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La parcelle déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE La Combe Parnette dispose d'une surface de 2.230 m².

Considérant le prix de vente fixé à 13,00 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation artisanale destiné à accueillir une activité nouvelle (vente, entretien et réparation de motoculture).

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande sous réserve de la validation du permis de construire déposé par la SCI JM Parnette.

Remarque de Mme Sylvie LHERITIER : une entreprise de motoculture existe déjà à Myon. Philippe MARECHAL répond que comme pour la Pause Coiffée la communauté de commune ne peut pas s'immiscer dans le champs de la concurrence.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 7 abstentions (M. Jean-Claude STADELMANN, Mme Laurence BREUILLOT, M. Jean-Marie DONEY, M. Olivier DARD, M. Alain OUDET, M. Christian MESNIER, Mme Sylvie LHERITIER) :

- de céder la parcelle ZC n° 122 (lot n°7) de 2.230 m² dans la ZAE intercommunale La Combe Parnette à la SCI JM Parnette au prix de 13,00 € HT / m² soit 28.990 € HT et 34.788,00 € TTC sous réserve d'un permis de construire conforme à la demande de la CCLL ;
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle une fois le permis de construire validé reçu.

▪ **REGLEMENT INTERIEUR**

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les communautés de communes avec une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation, Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Loue Lison annexé au pré-rapport.

▪ **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Vu les art. L5211-10 et L2122-22 du CGCT,

Le conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président. Une fois la compétence déléguée au Président, le conseil communautaire ne peut plus intervenir.

Les décisions du Président sont soumises aux mêmes obligations que les délibérations : transmission au Préfet, affichage...

Le Président doit rendre compte au conseil communautaire de ses décisions prises dans le cadre de la compétence déléguée.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président les compétences suivantes :

- A. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
- B. Contracter les polices d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- C. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
- D. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- E. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents et utilisés dans le cadre du travail ;
- F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs et signer les conventions attribuant des subventions accordées par délibération ;
- G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- J. Fixer les tarifs des droits et participations prévus au profit de la communauté de communes et qui n'ont pas un caractère fiscal.
- K. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- L. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle.
- M. Décider de la mise à disposition d'agent de la CCLL dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de la CCLL et de signer les conventions afférentes.

- N. Décider du recrutement d'agent non titulaire (CDD) dans la cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- O. Décider de la mise à disposition de locaux appartenant à la CCLL à divers organismes ou de locaux appartenant à une commune à la CCLL et de signer les conventions afférentes.

▪ **PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération du 18 novembre 2020 sur le tableau des effectifs,

Vu la stagiarisation de Mme Marie MICHEL sur le poste d'agente d'accueil et d'entretien à Nautilou au 1^{er} janvier 2021 sur le grade d'adjoint administratif,

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T
Attaché	A	2	TC	T
		1	TC	NT
		1	TC	NT
Rédacteur	B	1	TC	NT
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T
Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	T/NT
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	TC	T
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC	T
		1	TNC	T
Adjoint Administratif	C	4	TC	T
		4	TC	NT
		4	TNC	NT
FILIERE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **
Ingénieur Principal	A	1	TC	T
Ingénieur	A	1	TC	NT
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T
Agent de maîtrise	C	1	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	T
		1	TNC	T
Adjoint Technique	C	2	TC	T
		1	TC	T
		3	TC	NT
FILIERE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **

Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1 1	TC TC	T NT
Éducateur APS	C	3	TC	NT
FILIÈRE ANIMATION/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T

A l'unanimité le conseil adopte le nouveau tableau des effectifs ci-dessus.

▪ **SERVICE URBANISME**

- Adhésion de la commune de Palantine

Vu la délibération de la commune de Palantine en date du 8 octobre 2020 sollicitant l'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la commune de Palantine la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Bilan 2020

Le bilan de l'urbanisme pour l'année 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous. La dernière colonne précise le montant que la CCLL facturera aux communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ou l'adhésion au service minimum.

COMMUNE	pop dgf 2020	par/actes	part/pop	total facturé aux communes
ABBANS-DESSOUS	271	525,87	709,43	1235,31
AMANCEY	718	2574,02	1879,61	4453,62
AMATHAY VESIGNEUX	186	0,00	486,92	486,92
AMONDANS	99	258,32	259,17	517,49
BARTHERANS	64	0,00	167,54	167,54
BRERES Jusqu'au 31/12/2020	65	0,00	170,16	170,16
BUFFARD	192	950,26	502,62	1452,89
CADEMENE	76	0,00	198,96	198,96
CHANTRANS	434	1669,88	1136,14	2806,02
CHARNAY	491	839,55	1285,36	2124,91
CHASSAGNE	122	0,00	319,38	319,38
CHATEAUVIEUX	17	0,00	44,50	44,50
CHENECEY BUILLON	546	2371,05	1429,34	3800,39
CLERON	332	839,55	869,12	1708,68
COURCELLES	110	0,00	287,96	287,96
CROUZET	131	286,00	342,94	628,94
CUSSEY/LISON	77	0,00	201,57	201,57
DESERVILLERS	363	0,00	950,27	950,27
DURNES	191	0,00	500,01	500,01
ECHEVANNES	98	0,00	256,55	256,55
EPEUGNEY	607	1937,43	1589,03	3526,46
FERTANS	271	516,65	709,43	1226,08
FLAGEY	166	0,00	434,56	434,56
FOURG	390	1679,11	1020,96	2700,06

LAVANS VUILLAFANS	251	0,00	657,08	657,08
LAVANS QUINGEY	197	848,78	515,71	1364,49
L'HDG	616	3007,63	1612,59	4620,22
LE VAL	280	821,10	732,99	1554,10
LIESLE	577	1549,95	1510,49	3060,44
LIZINE	107	0,00	280,11	280,11
LODS	276	1928,21	722,52	2650,73
LOMBARD	203	359,81	531,42	891,23
LONGEVILLE	183	793,42	479,06	1272,49
MALANS	185	599,68	484,30	1083,98
MALBRANS	166	802,65	434,56	1237,21
MEREY	446	2112,72	1167,56	3280,28
MONTGESOYE	497	1614,53	1301,06	2915,59
MONTROND	581	1762,14	1520,96	3283,10
MOUTHIER	406	0,00	1062,84	1062,84
MYON	199	0,00	520,95	520,95
NANS SOUS STE ANNE	195	0,00	510,48	510,48
ORNANS	4649	12685,56	12170,32	24855,88
QUINGEY	1458	1835,95	3816,81	5652,75
RENNES/LOUE	123	0,00	321,99	321,99
REUGNEY	352	92,26	921,48	1013,74
RUREY	355	1439,23	929,33	2368,57
SAMSON	86	322,91	225,13	548,04
SARAZ	17	0,00	44,50	44,50
SAULES	239	811,88	625,66	1437,54
SCEY-MAISIERES jusqu'au 27/10/2020	316	0,00	827,24	827,24
SILLEY	142	0,00	371,73	371,73
TARCENAY-FOUCHERANS	1534	5646,23	4015,76	9661,99
TREPOT	553	1752,91	1447,66	3200,58
VILLERS	218	627,36	570,69	1198,05
VUILLAFANS	828	2389,50	2167,57	4557,07
TOTAL	22252	58252,10	58252,10	116504,20

Le Président rappelle que c'est le Maire qui décide in fine et parfois contre l'avis des services. Dans ce cas, le service de la CCLL rédige un courrier au Maire avec deux projets d'arrêtés : un pour et un contre.

▪ **FINANCES**

- Attributions de compensation définitives

Considérant que les attributions de compensation provisoires 2020 ont été adoptées par délibération du 27 février 2020.

Considérant qu'en 2020, aucun transfert de charges n'est à observer entre l'intercommunalité et ses communes membres mais qu'il convient néanmoins, d'adopter les attributions de compensation définitives 2020 et leurs modalités de répartition.

Considérant qu'aucun rôle supplémentaire de fiscalité n'est à intégrer dans ce calcul.

Il est proposé d'adopter les AC définitives 2020 identiques aux AC provisoires adoptées le 27/02/2020 selon les modalités suivantes :

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 791 570.29 €**. La CCLL émettra un mandat au compte 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au compte 73 211.

Communes	AC définitives 2020	Versements mensuels de janv à nov 2020	régul déc 2020
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHATILLON SUR LISON	1 791.00 €	149.00 €	152.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MEREY SOUS MONTROND	26 579.00 €	2 215.00 €	2 214.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €

TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VILLERS SOUS MONTROND	6 224.00 €	519.00 €	515.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 791 570.29 €	232 152.00 €	237 898.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentant **122 550€**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2020	AC perçue de janv à nov 2020	AC régul déc
ABBANS DESSUS	6 203.00 €	517 €	516.00 €
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00 €	1 149 €	1 147.00 €
BARTHERANS	1 624.00 €	135 €	139.00 €
BRERES	670.00 €	0 €	670.00 €
BY	1 888.00 €	157 €	161.00 €
CHAY	4 039.00 €	337 €	332.00 €
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00 €	102 €	104.00 €
CUSSEY SUR LISON	2 608.00 €	217 €	221.00 €
DESERVILLERS	14 236.00 €	1 186 €	1 190.00 €
ETERNOZ	12 915.00 €	1 076 €	1 079.00 €
FOURG	4 166.00 €	347 €	349.00 €
GOUX SOUS LANDET	4 199.00 €	350 €	349.00 €
LAVANS QUINGEY	5 270.00 €	439 €	441.00 €
LE VAL	10 952.00 €	913 €	909.00 €
LOMBARD	7 475.00€	623 €	622.00 €
LONGEVILLE	9 011.00 €	751 €	750.00 €
MALANS	5 314.00 €	443 €	441.00 €
MESMAY	875.00 €	0 €	875.00 €
PALANTINE	2 341.00 €	195 €	196.00 €
PAROY	1 049.00 €	87 €	92.00 €
RENNES SUR LOUE	5 875.00 €	490 €	485.00 €
RONCHAUX	2 641.00 €	200 €	441.00 €
ROUHE	4 187.00 €	349 €	348.00 €
TOTAL	122 550.00 €	10 063.00€	11 857.00 €

A l'unanimité le conseil approuve les AC 2020 définitives ci-dessus.

- Engagement des dépenses

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2021, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire, à l'unanimité, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, ceci aux chapitres 20, 204, 21 et 23, à savoir :

	Inscriptions 2020	25 % 2021
20	76 000 €	19 000 €
204	249 000 €	62 250 €
21	997 360 €	249 340 €
23	1 583 967 €	395 991 €

- Versement des avances de subvention

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans, de l'Office de Tourisme Loue Lison, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, de Musica'loue il est proposé de leur verser un acompte sur leurs subventions 2021 de la manière suivante, sans attendre le vote du budget 2021 :

	Acompte de subvention proposé pour 2021	Pour mémoire subvention attribuée en 2020
EMIPO	50 000 €	101 000 €
CFCMA	10 000 €	30 000 €
MUSICALOUE	10 000 €	19 000 €
EPIC Destination Loue Lison	90 000 €	246 000 €
CIAS	50 000 €	174 000 €

Remarque de M. Henri BARBET qui rappelle que des dysfonctionnements avaient été pointés en 2020, notamment dans les charges du personnel. Le Président ne partage pas ces propos et met fin à la discussion.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité et 1 abstention (M. Henri BARBET) de verser les avances de subvention comme précisé dans le tableau ci-dessus.

- Subventions : répartition définitive

Lors du conseil communautaire du 27 février 2020, une dotation complémentaire de 4 000 € a été votée pour l'enseignement musical sans être affectée.

Au regard de la situation des écoles de musique, et plus particulièrement de celle de Musicaloue qui a engagé un plan de rééquilibrage financier, la commission ad hoc lors de sa réunion du 4 novembre 2020 a proposé le fléchage de cette dotation complémentaire vers Musicaloue (école de musique du secteur de Quingey). Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

Le conseil communautaire, invité à délibérer, décide à la majorité et 1 abstention (M. Henri BARBET) d'autoriser le versement de cette subvention complémentaire de 4 000 € à Musicaloue.

- DETR : Achat informatique

La CCLL peut bénéficier de subventions au titre de la DETR pour les achats informatiques à hauteur de 30% du coût HT.

	Quantité	Coût HT	Montant prévisionnel subvention DETR (30%)
Tablettes	2	416.67€	125.00€
Ordinateurs portables	3	3 661.71€	1 098.51€
Ordinateur portable agent de développement	1	1 834.14€	550.24€
Ordinateur fixe	1	975.87€	292.76€
Visio	3	12 000€	3 600.00€
TOTAL		18 888.39 €	5 666.51€

Le conseil, invité à délibérer, autorise à l'unanimité le Président à solliciter 30 % de DETR pour ces achats informatiques et à signer les documents correspondants.

M. CHOPARD regrette cette décision à retardement. En effet, Chassagne Saint Denis a décidé en 2020 de louer le matériel plutôt que d'investir, faute de subvention.

▪ IMPLANTATION DE L'USINE RIVEX

Vu le courrier du PDG d'ITW RIVEX du 29 septembre 2020 informant de la validation finale du projet de réimplantation de l'usine à Ornans ZI de Noirichaud dans des locaux neufs, aux caractéristiques suivantes :

- 12 100 m² d'usine
- 1 100 m² de bureaux
- Construction bois-béton
- Installation de 450 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Site certifié IATF (automobile), ISO 45001 (sécurité), ISO 14001 (environnement), ISO 50001 (Energie)
- 22 Millions d'€ d'investissement pour construire, déménager et moderniser l'outil de production

Vu les enjeux du projet pour l'usine elle-même et pour le territoire Loue Lison, à savoir :

- Mise en œuvre de l'usine future afin de relever les défis à venir de l'industrie automobile
- Mise en œuvre de conditions de travail exemplaires pour les salariés
- Mise en œuvre de politiques modèles en termes de Santé, Sécurité, Environnement et Energie
- Optimisation de l'organisation industrielle
- Pérennisation de l'emploi à Ornans
- Accompagnement des clients dans les mutations technologiques de l'industrie automobile

Considérant que pour se réaliser ce projet structurant doit se développer sur le site actuel de la déchetterie à Ornans. Considérant que le groupe Guillin Emballages propriétaire d'un terrain ZI de Noirichaud cadastré AN 225 et 237 de 34a 72ca, est disposé à le louer à la CCLL via une convention d'occupation précaire de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, prorogeable 6 mois au prix de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC par an pris en charge à part égale par la CCLL et la ville d'Ornans.

La communauté de communes aura à charge les aménagements nécessaires à la réalisation d'une déchetterie provisoire et toutes les charges afférentes à cette location (taxe foncière, assurance, etc.), y compris la remise en état du terrain à l'échéance de la convention d'occupation précaire.

Parallèlement à cette transaction, la communauté de communes et le SYBERT conventionneront pour exploiter la déchetterie provisoire jusqu'au terme du contrat et rembourser la CCLL des coûts des travaux nécessaires à l'aménagement de cette déchetterie provisoire, à savoir :

Dépenses	Montants
Travaux	136 800 €
Maitrise d'œuvre	12 000 €
Frais topographiques	1 200 €
Total	150 000 €

Soit des remboursements annuels de 37 500 €.

Ainsi, le conseil à l'unanimité :

- Valide l'opération d'aménagement de la déchetterie provisoire et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- Valide la convention d'occupation précaire entre le groupe Guillin et la CCLL aux conditions précitées et autorise le Président à la signer.

Pour répondre à M. CRETIN sur la gratuité de la mise à disposition, le Président explique que les négociations n'ont pas été faciles et que seul le groupe Guillin a répondu favorablement au prêt d'un terrain pour accueillir cette déchetterie provisoire. Il en profite pour remercier M. François GUILLIN.

▪ LEADER

Étant donné que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison,

Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Le Président rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'animation du programme. Elle rappelle que deux agents sont chargés d'assurer le suivi administratif et comptable, l'animation des groupes de réflexion, l'accompagnement des porteurs de projets et la communication.

Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'animation sont prises en charge par la structure porteuse.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l'animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Les demandes au titre du fonctionnement et de l'animation sont déposées annuellement donc la présente demande concerne les dépenses qui seront réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Président rappelle que le dossier doit être déposé avant la fin de la réalisation des opérations soit avant le 31 décembre 2020.

Le Président présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Coût total par catégories de dépenses	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles sur devis (gestion)	1.125,0 €	0,00 €	1.125,0 €	CCLL	14.009,4 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération	59.932,1 €		59.932,1 €	FEADER	56.037,5 €
Coûts indirects	8.989,8 €		8.989,8 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	70.046,9 €	0,00 €	70.046,9		70.046,9 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme LEADER Loue Lison ;
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Le Président informe l'assemblée de la demande de M. MONNIER d'étudier l'opportunité d'un appel à projet pour recruter un conseiller numérique. La question a été renvoyée à l'instruction de la commission de Philippe MARECHAL.

M. BARBET interroge Philippe MARECHAL sur deux travaux incohérents sur sa commune pour les réseaux mobiles. Ce n'est pas du ressort du Syndicat Mixte du Très Haut Débit.

Le Président remercie les conseillers présents et leur souhaite de bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45